

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère (19 h 05)

Sont absents : M. François Lamarche, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Consultation publique concernant le règlement 161-01-2010 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 et ses amendements, tenue le 1^{er} mars 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

M. le maire René Pelletier explique la principale modification ayant été effectuée au règlement de lotissement 124-12-2006.

La modification porte sur le montant en pourcent alloué pour la cession de terrains ou d'argent à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

M. le maire explique le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

M. Michel Brien propose la clôture de la consultation publique.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine. André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} février 2010 ;
 - 4.2 Procès-verbal de la session d'ajournement du 8 février 2010 ;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 22 février 2010 ;
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Racine du 15 février 2010 ;
7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Rapport de correspondance du 26 janvier au 22 février 2010;
8. RÈGLEMENTS
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 161-01-2010 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 afin de modifier le montant alloué pour la cession de terrains ou d'argent à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;

Fermeture de la
consultation
publique

Session ordinaire
Du 1^{er} mars 2010

- 8.2 Adoption du règlement numéro 160-01-2010 visant à modifier le règlement de permis et certificat numéro 127-12-2006 afin de modifier la période de validité et de caducité du permis de construction et la tarification des permis ;

9. **RÉSOLUTIONS**

- 9.1 Résolution d'acceptation de la soumission pour l'arpentage dans le but de scinder le lot 2676174 au parc Industriel ;
- 9.2 Résolution pour accepter le surplus sur le compte 0213000331 (téléphone, fax, pagette) pour 2010 ;
- 9.3 Résolution pour autoriser la dépense dans le cadre du programme d'aide à l'établissement pour le 135, rue du Haut-Bois ;
- 9.4 Résolution pour payer le compte d'Aquatech (5 068.12 \$) concernant les appels pour l'eau potable en 2009 suite au crédit accordé de 2 250 \$;
- 9.5 Résolution sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels – annulation de la résolution 2004-04-068 pour ne faire référence qu'au règlement du gouvernement;
- 9.6 Résolution pour donner le mandat à notre inspecteur en bâtiment pour une rencontre avec notre firme légale concernant la demande d'accès à des documents concernant la carrière/gravière/sablière des Entreprises Yves Fontaine inc;
- 9.7 Résolution pour autoriser la participation au congrès ADMQ 2010 à Québec pour le directeur général ;
- 9.8 Résolution pour changer la fontaine au centre communautaire ;
- 9.9 Résolution pour mandater notre firme légale afin de nous représenter devant le Tribunal Administratif du Québec dans les dossiers de plaintes pour taxes dont la valeur est supérieure à 500 000\$;
- 9.10 Résolution de demande d'assistance financière pour la fête Nationale du Québec pour 2010;
- 9.11 Résolution pour adhérer au programme de soutien aux réalisations locales – diagnostic résidentiel mieux consommer / Hydro-Québec ;
- 9.12 Résolution d'autorisation de dépenses pour une allocation pour le cellulaire de l'inspecteur en voirie responsable du réseau d'eau potable (32 \$ par mois, taxes incluses) ;
- 9.13 Résolution pour l'autorisation d'inscription à la formation aux élus - module 2 - le 20 mars 2010 ;
- 9.14 Résolution pour l'adhésion de la municipalité au COGEBY (50 \$) et invitation à l'assemblée générale annuelle le jeudi 25 mars 2010 ;
- 9.15 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat de bacs bleus (87,60 \$);
- 9.16 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat de matériel promotionnel pour la Fête des Voisins ;
- 9.17 Résolution d'autorisation à la CPTAQ (dossier du 123, chemin Neider);
- 9.18 Résolution d'appui à la CPTAQ pour le dossier du lot 2675758 ;
- 9.19 Résolution d'intention de vendre des terrains municipaux ;

10. **QUESTIONS DIVERSES**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2010-03-57
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, gardant cependant l'item « Questions diverses » ouvert, et comprenant les ajouts suivants :

- 10.1 Résolution autorisant un mandat aux procureurs de la municipalité en exécution d'un jugement

- 10.2 Résolution pour vente pour non-paiement de taxes, nom, état, de toute personne endettée envers la Corporation pour toute taxe municipale (art. 1022 du Code Municipal);
- 10.3 Résolution autorisant le Groupe Hémisphères à utiliser les résultats de leurs travaux dans une conférence qui aura lieu au Salon des technologies environnementales du Québec ;
- 10.4 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat ou la réparation d'un ordinateur pour la municipalité ;
- 10.5 Résolution pour accepter de recevoir un événement Place aux jeunes à Racine ;

3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;

Aucune demande de représentations n'a été faite.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} février 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2010.

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 1^{er} février 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

4.2 Procès-verbal de la session d'ajournement du 8 février 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 8 février 2010.

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 8 février 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

M. Claude Baillargeon, demande un suivi concernant le dossier de la patrouille nautique.

M. le maire Pelletier explique que la formule de la patrouille nautique, tel que connue, demande des investissements importants et que les Directeurs généraux des trois municipalités travaillent à trouver une autre formule.

Il souligne que pour le moment, nous savons que la population sera informée des développements, qu'un partenariat avec le camping pour l'installation des bouées sera fait et qu'une demande a été déposée à la Sûreté du Québec pour une présence accrue sur les lacs. Par la suite, nous verrons si une patrouille nautique doit être intégrée et de quelle façon.

Dans un autre ordre d'idées, M. le maire Pelletier explique qu'il a eu un retour d'appel des gens du MDDEP concernant la fosse à sédiments. Il précise qu'ils ont en main une étude du secteur concernant les zones d'érosion et que dès la fonte des neiges, des mesures correctrices seront prises.

M. Baillargeon demande pourquoi il n'y a pas résolution concernant l'embauche d'une firme pour les réseaux d'égout au lac.

M. le maire Pelletier explique que la municipalité attend les nouveaux programmes de subventions car les gouvernements renouvelleront leurs budgets de subvention sous peu. La municipalité a déjà commencé à préparer les devis en vue de l'appel d'offres.

2010-03-58
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 1^{er}
février 2010

2010-03-59
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 11
janvier 2010

6 ADMINISTRATION

6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 22 février 2010

2010-03-60
Comptes

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

No de chèque	Nom	Montant
201000082	DESMARAI INC.	139,95 \$
201000083	COURTEMANCHE ANDRE	25,00 \$
201000084	HYDRO-QUEBEC	51,32 \$
201000085	MARTEL BRASSARD DOYON, AVOCATS	11 713,43 \$
201000086	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	1 603,86 \$
201000087	CHERBOURG	138,44 \$
201000088	LABORATOIRE SM INC.	40,00 \$
201000089	CENTRE D'ENTRETIEN EXTINCTEURS INC.	53,00 \$
201000090	LALONDE PIERRE	42,84 \$
201000091	PLOMBAIR ESTRIE	58,51 \$
201000092	PITNEY BOWES	828,00 \$
201000093	CoopSolidaritéAgroalimentaireRacine	1 250,00 \$
201000094	VILLAGE CULTUREL DE L'ESTRIE	175,00 \$
201000095	Ministère de la Sécurité Publique	175,00 \$
201000096	COOPTEL	519,20 \$
201000097	VISA DESJARDINS	678,27 \$
201000098	HYDRO-QUEBEC	592,65 \$
201000099	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	9 033,77 \$
201000100	BIOLAB-DIVISION THETFORD	243,64 \$
201000101	122016 CANADA INC.	141,09 \$
201000102	CANADA POST CORPORATION	83,86 \$
201000103	HYDRO-QUEBEC	448,96 \$
201000104	HYDRO-SHERBROOKE	2 162,12 \$
201000105	LA PENSEE DE BAGOT	276,32 \$
201000106	LA VILLE DE VALCOURT	23,34 \$
201000107	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	24,83 \$
201000108	JOLEM ENR.	1 142,24 \$
201000109	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	35 158,57 \$
201000110	MINISTERE REVENU QUEBEC	1 834,42 \$
201000111	PERREAULT JEAN-PIERRE	283,14 \$
201000112	PETITE CAISSE MUN. RACINE	9,85 \$
201000113	REVENU CANADA IMPOT	829,23 \$
201000114	SOCIETE DE GESTION MATIERES RESIDUE	3 075,97 \$
201000115	YVES FONTAINE ET FILS INC.	24 795,14 \$
201000116	INFOTECH	73,32 \$
201000117	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	5 068,12 \$
201000118	LABORATOIRE SM INC.	5 418,00 \$
201000119	Great West, Cie d'Ass.-Vie	403,12 \$
201000120	Fonds de l'Information foncière	6,00 \$
201000121	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	567,04 \$
201000122	CENTRE SERVICES PARTAGÉS QUÉBEC	464,55 \$
201000123	FERME GRISON	219,11 \$
201000124	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	36,97 \$
201000125	RECUPERATION CASCADES	5 000,95 \$
201000126	LUSSIER LUC	529,25 \$
201000127	FERME ROBERT PETIT INC.	225,75 \$
201000128	ATELIER USITEC	159,15 \$
201000129	BEAUCHEMIN STÉPHANE	2 802,33 \$
201000130	E CÔTÉ ET FILS INC.	15,75 \$
201000131	IMPRIMERIE DUVAL INC.	468,43 \$
201000132	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	712,50 \$
201000133	DEMERS SYLVAIN	2 795,45 \$
201000134	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	227,55 \$
201000135	STEVE NORMANDIN INC.	45,01 \$
201000136	LES POMPES BONNEAU ET FILS INC.	91,42 \$

201000137	GENIVAR	6 772,50 \$
201000138	STEUDLER ADRIEN	14,00 \$
		129 767,23 \$

2010-03-60
Comptes

Numéro de chèque	Nom	Montant
201000016	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000017	ADM.SEC.	655,86 \$
201000018	BRIGAD08	165,00 \$
201000019	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000020	ADM.SEC.	635,00 \$
201000021	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000022	ADM.SEC.	621,08 \$
201000023	BRIGAD08	165,00 \$
201000024	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000025	ADM.SEC.	596,74 \$
201000026	MAIRE	806,38 \$
201000027	CONS.#4	331,64 \$
201000028	CONS.#5	331,64 \$
201000029	CONSEIL#1	331,64 \$
201000030	CONSEIL#2	331,64 \$
201000031	CONSEIL#3	331,64 \$
201000032	CONSEIL#6	331,64 \$
		7 497,82 \$

Que les comptes suivants soient ajoutés :

Fournisseur	montant
JOLEM ENR.	317,24 \$
BASQUES ÉLECTRIQUE	383,26 \$
BASQUES ÉLECTRIQUE	304,20 \$
BASQUES ÉLECTRIQUE	155,60 \$
TRANS-APPEL	4 041,75 \$
LOCATION BEN LOUTOU	76,09 \$
HYDRO-QUÉBEC	324,78 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 332,38 \$
SOLUTIA TÉLÉCOM QUÉBEC	61,97 \$
	8 997,27 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **146 262,32 \$**.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

6.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Racine du 15 février 2010 ;

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2010 est déposé devant ce Conseil par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 26 janvier au 22 février 2010

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 26 janvier 2010 et des rapports sur

celle-ci.

2010-03-61
Correspondance

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la correspondance reçue par la municipalité du 26 janvier au 22 février 2010 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

8 RÈGLEMENTS

8.1 Adoption du règlement numéro 161-01-2010 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 afin de modifier le montant alloué pour la cession de terrains ou d'argent à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;

RÈGLEMENT 161-01-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 124-12-2006 CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 161-01-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.6 du Règlement de lotissement numéro 124-12-2006 est remplacé par le suivant :

4.6 COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Sous réserve de l'article 4.7, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à l'opération cadastrale doit, préalablement à l'approbation de ce plan, remplir l'une des obligations suivantes :

1° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain d'une superficie équivalent à 5 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

2° Verser à la municipalité un montant en argent équivalent à 5% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

3° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la municipalité

2010-03-62
Adoption du
règlement
numéro 161-01-
2010 visant à
modifier le
règlement de
lotissement
numéro 124-12-
2006 afin de
modifier le
montant alloué
pour la cession de
terrains ou
d'argent à des
fins de parcs ou
de terrains de
jeux

une partie de terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et à verser à la municipalité un montant en argent.

Le cas échéant, l'engagement à céder un terrain doit être pris dans une lettre d'entente signée, devant témoin, par le propriétaire du terrain et la municipalité.

Dans le cas visé au paragraphe 3^o du premier alinéa, la somme de la valeur de la partie de terrain cédée à la municipalité et du montant versé en argent doit équivaloir à 5 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

Dans le cas visés aux paragraphes 1^o et 3^o du premier alinéa, la municipalité peut convenir avec le propriétaire que la cession de terrain ou l'engagement à céder le terrain porte sur un terrain autre que le terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé dans les limites du territoire de la municipalité. Dans ce cas, l'engagement convenu entre la municipalité et le propriétaire prime sur les règles de calcul établies par le présent article.

Pour l'application des paragraphes 2^o et 3^o du premier alinéa, la valeur du terrain est considérée à la date applicable, c'est-à-dire la date de réception du plan relatif à l'opération cadastrale par la municipalité. Elle est établie selon l'une des méthodes suivantes :

1^o Lorsque, à la date applicable, le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation ou s'il constitue une partie d'une telle unité et que sa valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de calcul de la compensation est le produit obtenu en multipliant sa valeur inscrite au rôle d'évaluation par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

2^o Lorsque le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale ne rencontre pas les conditions énoncées au paragraphe 1^o, sa valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation. Cette évaluation est faite aux frais du propriétaire. La valeur ainsi établie est celle qui doit être utilisée aux fins de calcul de la compensation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

8.2 Adoption du règlement numéro 160-01-2010 visant à modifier le règlement de permis et certificat numéro 127-12-2006 afin de modifier la période de validité et de caducité du permis de construction et la tarification des permis ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 160-01-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 127- 12-2006 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

règlement
numéro 160-01-
2010 visant à
modifier le
règlement de
permis et
certificat numéro
127-12-2006 afin
de modifier la
période de
validité et de
caducité du
permis de
construction et la
tarification des
permis

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 160-01-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau de l'article 7.2 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 127-12-2006 est remplacé par le suivant :

La tarification des certificats est établie selon le type de certificat demandé tel qu'indiqué au tableau suivant :

**TARIFICATION
DES
CERTIFICATS** 7.2
Règlement
144-05-2008

TYPE DE CERTIFICATS	TARIF	Délai d'émission (jours)	Validité du certificat
Certificat de changement d'usage	50 \$	40	6 mois
Demande de modification des règlements d'urbanisme	* voir note 1	120 jours	
Travaux de rénovation d'un bâtiment	Travaux de moins de 1 000 \$ = 10 \$ Travaux de 1 000 \$ et plus = 25 \$	30	6 mois
Certificat pour la démolition d'une construction	Bâtiment principal = 50 \$ Bâtiment accessoire = 25 \$	40	6 mois
Certificat pour le déménagement d'une construction	Bâtiment principal = 50 \$ Bâtiment accessoire = 10 \$	30	6 mois
Certificat pour la construction, l'installation, la modification d'une enseigne permanente et d'un panneau-réclame	25 \$	40	3 mois
Certificat pour la construction, l'installation, la modification d'une enseigne temporaire	NIL	30	3 mois
Clôture et muret	25 \$	40	6 mois
Coupe d'arbres dans le noyau villageois et zones de villégiature (mort, malade ou pour cause de sécurité)	NIL	30	3 mois
Abattage d'arbres –coupe commerciale	100 \$	40	12 mois
Champ d'épuration	100 \$	30	6 mois
Fosse septique	50 \$	30	6 mois
Champ d'épuration et fosse septique	100 \$	30	6 mois
Autres installations de traitement des eaux usées	100 \$	30	6 mois
L'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$	30	6 mois
Branchement au système d'eau potable	100 \$	30	6 mois
Branchement au système d'égout	100 \$	30	6 mois
Ponceau d'entrée et d'égout pluvial	25 \$	30	6 mois
Certificat pour les travaux effectués sur la rive ou le littoral des lacs et cours d'eau	50 \$	30	6 mois
Certificat pour les travaux effectués sur la rive dans le	NIL	30	6 mois

but de la renaturalisation			
Piscine hors terre, gonflable ou creusée	30 \$	30	3 mois
Certificat pour les travaux d'aménagement d'un lac ou étang artificiel	50 \$	30	6 mois
Vente de garage (maximum 2 par année)	NIL	30	2 jours
L'épandage de boues stabilisées	50 \$	30	3 mois
Système extérieur de chauffage	50 \$	30	3 mois
Éoliennes domestiques	50 \$	30	3 mois

Note 1 : Appliquer le règlement 18-96 prévoyant le tarif applicable lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme de la municipalité.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9 RÉSOLUTIONS

9.1 Résolution d'acceptation de la soumission pour l'arpentage dans le but de scinder le lot 2676174 au parc Industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant de l'arpentage dans le but de scinder le lot 2676174;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre soumissions, soit :

	Prix arpentage taxes incluses	Prix piquetage taxes incluses
Daniel St-Pierre	843,25 \$	450,50 \$
Étude Jacques Blanchard	1 693,20 \$	880,46 \$
Éric Bachand de Harel, Bachand et Bélanger	1 151,38 \$	598,26 \$
Juair & Robichaud	1 015,92 \$	564,40 \$

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat d'arpentage et piquetage du lot 2676174 au parc Industriel au plus bas soumissionnaire conforme, soit à M. Daniel St-Pierre, au prix de 1293,75 \$ taxes incluses

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.2 Résolution pour accepter le surplus sur le compte 0213000331 (téléphone, fax, pagette) pour 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au budget sur le compte 0123000331 sont insuffisantes ;

2010-03-65
Résolution pour
accepter le surplus
sur le compte
0213000331
(téléphone, fax,
pagette) pour
2010

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte le surplus sur le compte 0213000331 (téléphone, fax, pagette) pour 2010 au montant de 1225 \$.

Que ledit montant sera pris dans le poste patrouille nautique 0221000447.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.3 Résolution pour autoriser la dépense dans le cadre du programme d'aide à l'établissement pour le 135, rue du Haut-Bois ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement de Racine a monté un programme de subvention permettant d'aider la construction de maisons neuves à Racine jusqu'au 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise sur pied de ce programme les propriétaires du 135, rue du Haut-Bois souhaite se prévaloir de ladite subvention ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement, après inspection finale, a constaté que les résidents avaient terminés les travaux et qu'il s'agissait bien de leur résidence principale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reconduit le programme et reconnais tous ceux qui ont fait leur demande en 2009 ;

2010-03-66
Résolution pour
autoriser la
dépense dans le
cadre du
programme d'aide
à l'établissement
pour le 135, rue
du Haut-Bois

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que compte tenu que toutes les conditions ont été respectées, que le conseil autorise le versement de 5000 \$ à la Coopérative de développement de Racine pour le paiement de la subvention.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité de Racine a les crédits disponibles à même les surplus accumulés pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.4 Résolution pour payer le compte d'Aquatech (5 068.12 \$) concernant les appels pour l'eau potable en 2009 suite au crédit accordé de 2 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aquatech a facturé, en 2009, des tâches qui ont été complétées par l'inspecteur en voirie ;

CONSIDÉRANT QUE M. le Directeur général et secrétaire trésorier a négocié le prix à la baisse avec Aquatech pour les tâches effectuées par notre inspecteur ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aquatech consent à accorder un crédit de 2250 \$ sur le contrat 2009-2010.

2010-03-67
Résolution pour
payer le compte
d'Aquatech
(5 068.12 \$)
concernant les
appels pour l'eau
potable en 2009

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise le paiement de la facture de 5 068,12 \$ considérant qu'un crédit de 2 250 \$ sera envoyé pour le contrat 2009-2010.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.5 Résolution sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels – annulation de la résolution 2004-04-068 pour ne faire référence qu'au règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU' en avril 2004, sous le no de résolution 2004-04-68, le conseil avait statué sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont indexés régulièrement et qu'il n'y a pas lieu de faire une nouvelle résolution à cet effet puisqu'il s'agit d'une loi à laquelle la municipalité est soumise ;

2010-03-68
Réso. sur les frais
exigibles pour la
transc., la repro. et
la transm.de
doc.et de
renseignements
personnels –
annulation de la
résolution 2004-
04-068

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil abroge la résolution no 2004-04-68 et que la municipalité utilise le barème de tarif du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

9.6 Résolution pour donner le mandat à notre inspecteur en bâtiment pour une rencontre avec notre firme légale concernant la demande d'accès à des documents concernant la carrière/gravière/sablière des Entreprises Yves Fontaine Inc. ;

CONSIDÉRANT QU' un avis juridique est nécessaire dans le but de vérifier les informations qui peuvent être transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information concernant le dossier de la carrière/gravière/sablière des Entreprises Yves Fontaine inc.

2010-03-69
Résolution pour
donner le mandat
à notre inspecteur
en bâtiment pour
une rencontre
avec notre firme
légale concernant
la demande
d'accès à des
documents
concernant la
carrière/gravière/
sablière des
Entreprises Yves
Fontaine inc.

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise M. Sylvain Demers, inspecteur en bâtiment à obtenir, auprès des avocats de la municipalité, un avis juridique dans le but de vérifier les informations qui peuvent être transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information concernant le dossier de la carrière/gravière/sablière des Entreprises Yves Fontaine inc.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.7 Résolution pour autoriser la participation au congrès ADMQ 2010 à Québec pour le directeur général ;

2010-03-70
Résolution pour
autoriser la
participation au
congrès ADMQ
2010 à Québec
pour le directeur
général

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, à participer au Congrès Annuel 2010 de l'ADMQ qui se tiendra les 19, 20 et 21 mai 2010 à Québec.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense de 450 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement, le temps et les frais de repas. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront payés sur présentation des factures.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.8 Résolution pour changer la fontaine au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la fontaine à l'entrée de la salle Bouleau gris du centre communautaire est défectueuse ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de la changer, puisqu'elle est en place depuis la construction du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des prix de différents marchands pour le remplacement de la fontaine ;

2010-03-71
Résolution pour
changer
l'abreuvoir au
centre
communautaire

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité achète une fontaine de Westburn au coût de 561 \$ plus les taxes applicables plus l'installation, soit maximum 200 \$.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.9 Résolution pour mandater notre firme légale afin de nous représenter devant le Tribunal Administratif du Québec dans les dossiers de plaintes pour taxes dont la valeur est supérieure à 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la MRC du Val Saint-François demande que la Municipalité soit représentée par ses procureurs dans les dossiers devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, lorsque la valeur de l'immeuble qui fait l'objet de la contestation excède 500 000 \$;

2010-03-72
Résolution pour
mandater notre
firme légale afin
de nous
représenter devant
le Tribunal
Administratif du
Québec dans les
dossiers de
plaintes pour taxes
dont la valeur est
supérieure à
500 000\$

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Racine les avocats Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. aux fins de la représenter dans les dossiers devant le Tribunal Administratif du Québec, section des affaires immobilières, lorsque la valeur de l'immeuble qui fait l'objet d'une contestation excède 500 000 \$.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.10 Résolution de demande d'assistance financière pour la fête Nationale du Québec;

2010-03-73
Résolution de
demande

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. Jasmin Desmarais, président des Loisirs de Racine Inc. soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national de Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec de 2010.

9.11 Résolution pour adhérer au programme de soutien aux réalisations locales – diagnostic résidentiel mieux consommer / Hydro-Québec ;

ATTENDU QU' Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité de Racine en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la municipalité de Racine accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

QUE la municipalité de Racine soumet le projet « *Rénovation de l'église* ».

QUE la municipalité de Racine désigne M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire-trésorier, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la municipalité de Racine autorise M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Racine tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Gaston Michaud, président de la Coopérative de développement de Racine à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité de Racine tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la municipalité de Racine soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « *Rénovation de l'église* »

9.12 Résolution d'autorisation de dépenses pour une allocation pour le cellulaire de l'inspecteur en voirie responsable du réseau d'eau potable (32 \$ par mois, taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu que l'inspecteur en voirie, également responsable du réseau d'eau potable, paierait ses frais reliés

à l'utilisation du cellulaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord de payer une allocation mensuelle pour le cellulaire ;

2010-03-75
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
une allocation
pour le cellulaire
de l'inspecteur en
voirie
responsable du
réseau d'eau
potable (32 \$ par
mois, taxes
incluses)

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise une allocation mensuelle de 32 \$/mois, taxes incluses, pour les frais de téléphone cellulaire de l'inspecteur en voirie.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.13 Résolution pour l'autorisation d'inscription à la formation aux élus - module 2 - le 20 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val St-François offre la formation aux élus, module 2, le 20 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) élus peuvent assister à la formation le 20 mars prochain ;

2010-03-76
Résolution pour
l'autorisation
d'inscription à la
formation aux
élus - module 2 -
le 20 mars 2010

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser Messieurs les conseillers Denis Bruneau et Pierre Lalonde à assister à la formation aux élus, module 2, le 20 mars prochain aux bureaux de la MRC à Richmond.

D'autoriser le paiement d'environ 120 \$ par personne, soit 240 \$ pour la formation.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.14 Résolution pour l'adhésion de la municipalité au COGEBY (50\$) et invitation à l'assemblée générale annuelle le jeudi 25 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (COGEBY) a invité la municipalité à devenir membre pour l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le COGEBY invite également la municipalité à son assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 25 mars prochain ;

2010-03-77
Résolution pour
l'adhésion de la
municipalité au
COGEBY (50\$)
et invitation à
l'assemblée
générale annuelle
le jeudi 25 mars
2010

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité adhère au COGEBY et que le conseil autorise la somme de 50 \$ pour l'adhésion annuelle.

Que M. le maire René Pelletier soit autorisé à assister à l'assemblée générale annuelle du COGEBY le 25 mars prochain.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.15 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat de bacs bleus (87,60 \$);

CONSIDÉRANT QU' il ne reste que 2 bacs bleus en en inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bonsecours a commandé une grosse quantité de bacs et qu'elle consent à nous en vendre 20 au coût de 87,60 \$;

2010-03-78
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
l'achat de bacs
bleus (87,60 \$)

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil municipal autorise la somme de 1752 \$ pour l'achat de 20 bacs bleus de la municipalité de Bonsecours.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.16 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat de matériel promotionnel pour la Fête des Voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de villes et villages en santé invite les municipalités du Québec à participer à la Fête des Voisins en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE cette fête permet de renforcer le sentiment d'appartenance, d'entraide et de solidarité dans les communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de participer à la Fête des Voisins en 2010 ;

2010-03-79
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
l'achat de
matériel
promotionnel
pour la Fête des
Voisins

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil municipal autorise un montant maximum de 500 \$ pour l'achat de matériel promotionnel.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.17 Résolution d'autorisation à la CPTAQ (dossier du 123, chemin Neider)

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation des lots 1824604, 1824605 et 1824613 du cadastre du Québec à des fins agricoles;

ATTENDU QUE la demande vise l'achat et la vente de lots contigus;

ATTENDU QUE les lots 1824604, 1824605 et 1824613 sont situés dans la zone AG-4 qui permet l'usage agricole et forestier;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots 1824604, 1824605 et 1824613 ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

2010-03-80
résolution
d'autorisation à la
CPTAQ (dossier
du 123, chemin
Neider)

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner les lots 1824604, 1824605 et 1824613 situés au 123, chemin Neider situé dans la zone AG-4, en respectant les normes de la réglementation municipale présentement en vigueur.

QUE l'aliénation des lots 1824604, 1824605 et 1824613 ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part de tous les gouvernements et municipalités concernés.

9.18 Résolution d'appui à la CPTAQ pour le dossier du lot 2675758 ;

Cette résolution est reportée à une date ultérieure pour prise d'informations supplémentaires.

9.19 Résolution d'intention de vendre des terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de vendre des terrains ;

2010-03-81
Résolution
d'intention de
vendre des
terrains
municipaux

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité mandate le Comité consultatif d'urbanisme pour déterminer les lots dont la municipalité pourrait se départir.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Résolution autorisant un mandat aux procureurs de la municipalité en exécution d'un jugement

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a intenté des procédures contre Pétroles citernes Duff devant la Cour du Québec, division des petites créances ;

ATTENDU QU' un jugement a été rendu en faveur de la municipalité pour un montant de 5 660,25 \$ en date du 4 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE le débiteur est en défaut de payer la somme due à la Municipalité ;

2010-03-82
Résolution
autorisant un
mandat aux
procureurs de la
municipalité en
exécution d'un
jugement

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil de la Municipalité de Racine mandat les avocats Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à exécuter le jugement rendu en faveur dans la Municipalité dans le dossier l'opposant à Pétroles Citerne Duff.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

10.2 Résolution pour vente pour non-paiement de taxes, nom, état, de toute personne endettée envers la Corporation pour toute taxe municipale (art. 1022 du Code Municipal);

CONSIDÉRANT QUE M. le Directeur général et secrétaire trésorier a préparé un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la corporation pour taxes municipales et tous autres selon l'article 1022 du Code municipal ;

2010-03-83
 Résolution pour
 vente pour non-
 paiement de
 taxes, nom, état,
 de toute personne
 endettée envers la
 Corporation pour
 toute taxe
 municipale (art.
 1022 du Code
 Municipal)

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité approuve le rapport du Directeur général et secrétaire trésorier concernant les personnes endettées envers la municipalité ayant une somme due, pour 2009, de plus de 100 \$.

Que le Conseil décide d'envoyer les comptes de taxes pour réclamation à la MRC, si ces comptes ne sont pas payés avant le 15 mars 2010, concernant les dossiers suivants :

Adresse de l'immeuble		Numéro(s) de lot(s)
106	Route 222	1824745
395 à 397	Route 243	1826082
427	chemin Grande-Ligne	1826274 et 1826275
456	chemin Grande-Ligne	3180458
146	Rue Fontaine	2296414
716	Route 243	2675710

Que le Conseil municipal de Racine mandate le maire, M. René Pelletier, ou si nécessaire, le Directeur général et secrétaire trésorier, M. André Courtemanche, comme représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art.1038 du Code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui se tiendra le 10 juin 2010 à 10 h, à la MRC du Val-Saint-François, au 810 Montée du Parc à Richmond.

10.3 Résolution autorisant le Groupe Hémisphères à utiliser les résultats de leurs travaux dans une conférence qui aura lieu au Salon des technologies environnementales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Hémisphères présentera les résultats de leurs travaux sur le sujet des relevés sanitaires dans une conférence intitulée *La mise en œuvre du plan correcteur dans le cadre du programme PAPA* ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Hémisphères demande à utiliser globalement les résultats de classification obtenus sur les lacs sur lesquels ils ont travaillé ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Hémisphères s'engage à ne présenter aucune information nominative, outre le nom de la municipalité, le nombre total de propriétés par classe obtenues (AA, A, BB, B, C);

2010-03-84
 Réso. Auto.
 Hémisphères à
 utiliser les
 résultats de leurs
 travaux dans une
 conférence

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise le Groupe Hémisphères à utiliser globalement les résultats de classification obtenus sur les lacs sur lesquels ils ont travaillé.

10.4 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat ou la réparation d'un ordinateur pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un ordinateur de la municipalité ne fonctionne plus ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le remplacer.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission auprès de son fournisseur habituel ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Tech-Nic Réseau Conseil s'élève à 650 \$ plus le Windows 7 au montant de 288 \$ plus les taxes ;

2010-03-85
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
l'achat ou la
réparation d'un
ordinateur pour la
municipalité

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise la somme de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un ordinateur tel que prévu dans la soumission de Tech-Nic Réseau Conseil.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

10.5 **Résolution pour accepter de recevoir un événement Place aux jeunes à Racine;**

CONSIDÉRANT QU' un séjour exploratoire de Place aux jeunes a lieu dans le Val St-François du 5 au 7 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet aux jeunes de 18 à 35 ans de découvrir ou redécouvrir la région, développer des réseaux de contacts avec des intervenants socio-économiques, des entrepreneurs, des employeurs potentiels et des élus ;

CONSIDÉRANT QUE de recevoir des jeunes à Racine permettrait d'expliquer les principaux attraits de la municipalité et de la MRC du Val St-François et d'expliquer notre programme d'accès à la propriété ;

2010-03-86
Résolution pour
accepter de
recevoir un
événement Place
aux jeunes à
Racine

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise la tenue d'un événement du séjour exploratoire à Racine.

Que M. le maire, Mme la conseillère Annie Vincent et M. le conseiller Michel Brien seront là pour accueillir les jeunes.

Que le conseil autorise une dépense maximale de 100 \$ pour les recevoir.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

11 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)**

Aucune question.

12 **LEVÉE DE LA SESSION**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Denis Bruneau, propose la levée de la session à 8 h 25.

2010-03-87
Levée de la
session

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier
